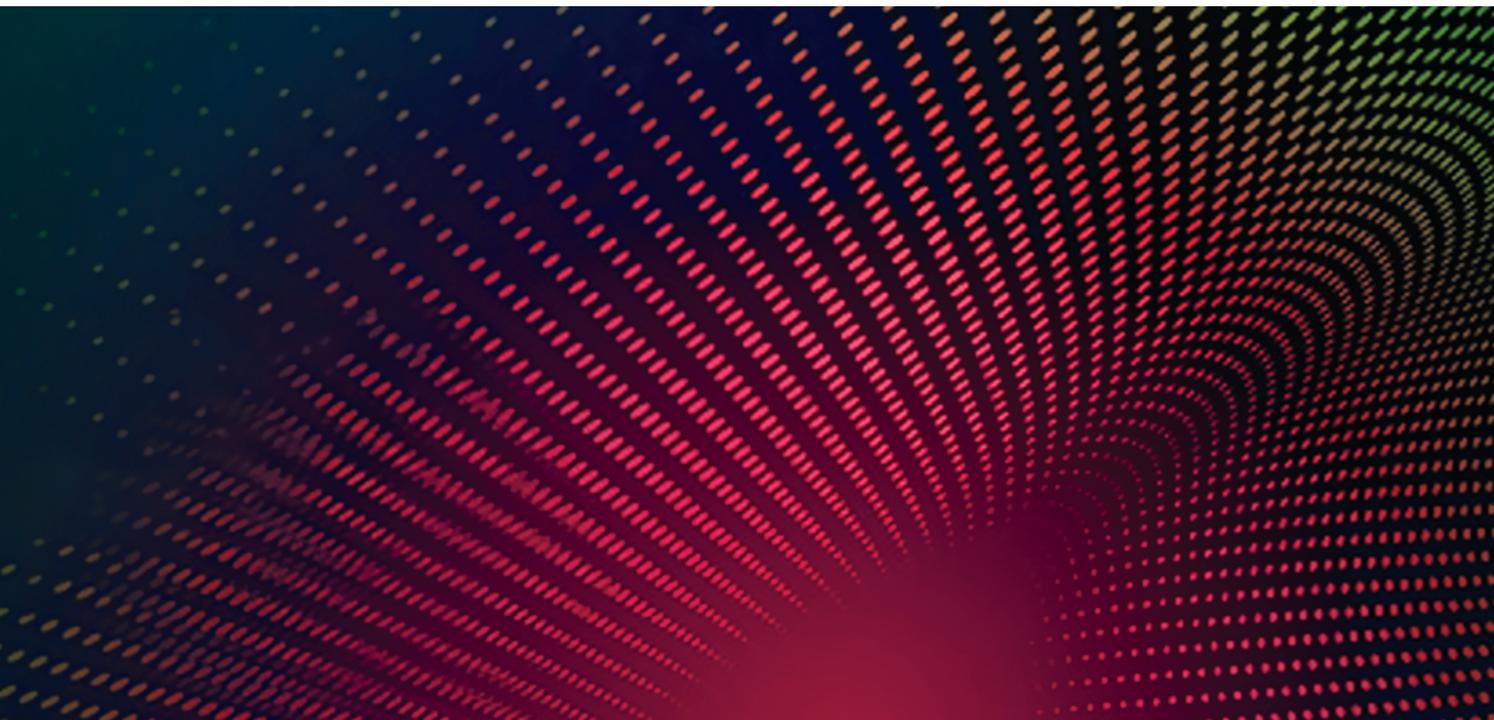


LE 32^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

DU 25 AU 28 NOVEMBRE 2019 • CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

GUIDE D'INFORMATION



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

INSCRIPTION
DÉLÉGATION
RÉSOLUTIONS
RÉSERVATIONS

LETTRE DE CONVOCATION ET LETTRE DE CRÉANCE

Chaque organisme affilié reçoit, 60 jours avant l'ouverture du Congrès (soit le 26 septembre 2019), une lettre de convocation indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription au Congrès, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Avec cet envoi, chaque organisme reçoit le nombre de lettres de créance auquel il a droit. Si aucune lettre de créance n'accompagne la lettre de convocation, c'est que votre organisme n'est pas en règle avec la FTQ. Pour régulariser votre situation ou pour obtenir des explications, communiquez avec le service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8042.

Nous vous rappelons que les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de **10 \$** et que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du Congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au Congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation du mois de juillet 2019.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 400 \$ par membre délégué doivent être réglés par chèque, avec la partie de la lettre de créance à envoyer à la FTQ, le tout adressé au service de la comptabilité.

La partie de la lettre de créance destinée à être présentée à l'inscription demeure en possession du membre délégué, qui la remettra au stand d'inscription du Comité de vérification des mandats.

Aucune inscription ne sera acceptée par télécopieur. Il est cependant toujours possible de s'inscrire sur place en présentant les deux parties de la lettre de créance avec le paiement des frais d'inscription.

Inscrivez-vous le plus tôt possible, préférablement avant le 9 novembre 2019. Vous serez ainsi préinscrits et pourrez réduire grandement votre temps d'attente

dans la file à l'inscription.

Au Congrès, l'inscription des membres délégués débutera le dimanche 24 novembre à 16 h 30 à la salle 2000A du Centre des congrès de Québec et se poursuivra toute la semaine.

VOUS POUVEZ PAYER PAR CHÈQUE ET À L'AVANCE.

 <p>Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec FTQ</p> <p>100, Boulevard Ouellet de Montréal (Québec) H3A 2K4 Téléphone : 514 383-8042 Téléfax : 514 383-8043</p>	<p>À PRÉSENTER À L'INSCRIPTION</p> <p>LETTRE DE CRÉANCE 2019 au trente-deuxième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)</p>	<p>À ENVOYER À LA FTQ</p> <p>LETTRE DE CRÉANCE 2019 au trente-deuxième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)</p>	<p>IMPORTANT PAIEMENT INCLUS 400 \$</p> <p>N°</p> <p>N° de chèque</p> <p>N° de reçu</p>
	<p>Cette partie de la lettre de créance devra être remise au Comité de vérification des mandats au kiosque d'inscription du Centre des congrès de Québec à compter de 16 h 30 le dimanche 24 novembre 2019.</p>	<p>Cette partie de la lettre de créance ainsi que les frais d'inscription de 400 \$ par membre délégué doivent être envoyés au service de la comptabilité de la FTQ le plus tôt possible, préférablement avant le 9 novembre 2019 pour votre pré-inscription. Veuillez coller votre chèque à l'ordre de la FTQ et utiliser l'enveloppe-réponse ci-jointe. L'inscription sur place demeure possible jusqu'à l'ouverture du Congrès le jeudi 26 novembre 2019 inclusivement.</p>	

LA DÉLÉGATION

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Pour les conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le conseil.

Veillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ainsi que les tableaux, le tout reproduit ci-contre et en page 4.

MEMBRES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du Congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté.

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices. Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du Congrès.



STATUTS DE LA FTQ

Les sections locales

Art. 14 *La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.*

Art. 15 *Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.*

Art. 21 *N'ont pas droit à une délégation au Congrès :*

- a) les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;*
- b) une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.*

Nonobstant ces dispositions, le Congrès admet :

- c) les représentants et représentantes d'un organisme automatiquement exempté de la cotisation pour la durée d'une grève et pour le nombre de membres engagés dans cette grève.*

Les sections locales peuvent se référer à la grille de la page suivante pour vérifier le nombre de délégués auquel elles ont droit.

Les conseils régionaux

Art. 16 *Chaque conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.*

Art. 78 *La cotisation des conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.*

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres.....	1	6101 à 6300.....	31
301 à 500.....	2	6301 à 6500.....	32
501 à 700.....	3	6501 à 6700.....	33
701 à 900.....	4	6701 à 6900.....	34
901 à 1100.....	5	6901 à 7100.....	35
1101 à 1300.....	6	7101 à 7300.....	36
1301 à 1500.....	7	7301 à 7500.....	37
1501 à 1700.....	8	7501 à 7700.....	38
1701 à 1900.....	9	7701 à 7900.....	39
1901 à 2100.....	10	7901 à 8100.....	40
2101 à 2300.....	11	8101 à 8300.....	41
2301 à 2500.....	12	8301 à 8500.....	42
2501 à 2700.....	13	8501 à 8700.....	43
2701 à 2900.....	14	8701 à 8900.....	44
2901 à 3100.....	15	8901 à 9100.....	45
3101 à 3300.....	16	9101 à 9300.....	46
3301 à 3500.....	17	9301 à 9500.....	47
3501 à 3700.....	18	9501 à 9700.....	48
3701 à 3900.....	19	9701 à 9900.....	49
3901 à 4100.....	20	9901 à 10000.....	50
4101 à 4300.....	21		
4301 à 4500.....	22	et ainsi de suite...	
4501 à 4700.....	23		
4701 à 4900.....	24		
4901 à 5100.....	25		
5101 à 5300.....	26		
5301 à 5500.....	27		
5501 à 5700.....	28		
5701 à 5900.....	29		
5901 à 6100.....	30		

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres.....	3
10 001 à 30 000.....	4
30 001 à 50 000.....	5
50 001 à 70 000.....	6
70 001 à 90 000.....	7
90 001 à 110 000.....	8
et ainsi de suite....	



LES RÉOLUTIONS

STATUTS DE LA FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

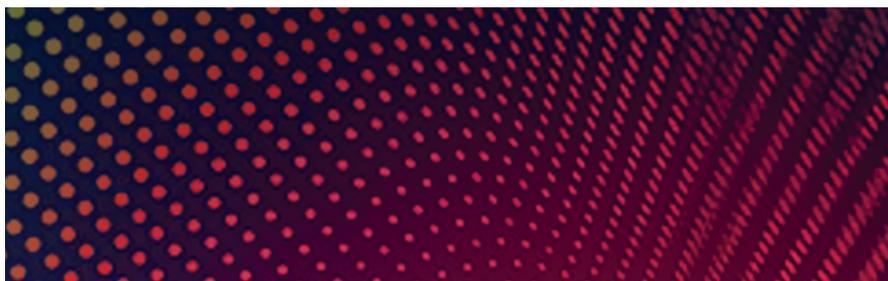
- a) toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès. Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le Cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;
- b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25a).

EN BREF

- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, Serge Cadieux, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, soit jusqu'au **10 octobre 2019, à 23 h 59**. Elles ne doivent pas compter plus de **300 mots en excluant le titre** et doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général ou générale) de l'organisme les soumettant au Congrès. Le nom du syndicat et de la section locale ainsi que le ou les noms des signataires des résolutions et le **numéro de téléphone** doivent être clairement écrits.
- Pour transmettre les résolutions, vous pouvez choisir l'un de ces moyens :
 - Choix privilégié – Courriel : resolution@ftq.qc.ca (avec signature)
 - OU télécopieur : 514 383-8001
 - OU par la poste.

Une seule façon suffit.

Si vous l'envoyez par courriel, vous recevrez un accusé de réception.
- N'oubliez pas : **tous les mots comptent!** ...articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les « attendu » et les « considérant » font partie de la résolution et sont comptés.
- **Soyez bref et concis**, vous serez mieux compris. Traitez d'un seul sujet par résolution. Rien ne vous empêche de présenter plus d'une résolution !
- Le **cahier des résolutions** vous sera envoyé par courriel au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Congrès, soit le 10 novembre 2019.
- **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *Attendu que* et nous faisons suivre le résolu. Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez, puis présentez vos raisons.**



Des résolutions en langage clair

La manière habituelle de rédiger les résolutions peut sembler ardue à qui n'a pas l'habitude des procédures décisionnelles en congrès. Des mots ou des expressions comme *Attendu que*, *Parce que*, *Considérant que* et *Qu'il soit en outre résolu* ont une drôle de consonance et semblent difficiles à manier parce qu'ils ne font pas partie de notre langue de tous les jours.

De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique.

Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *Attendu que* et nous faisons suivre le résolu.

Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER** ce que vous souhaitez, puis présentez vos raisons ou décrivez en phrases continues la situation qui motive votre résolution.

Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

COMMENT ÉCRIRE UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

Pour rédiger une résolution en langage clair, dites simplement :

- Ce que vous voulez faire.
- Qui doit le faire (la FTQ ou la FTQ avec le CTC ou la FTQ avec les affiliés).
- Quand cela devrait être fait.
- Comment le faire (colloque, publier un document, rencontrer le gouvernement, etc.).
- Où le faire (au besoin).

Puis, vous présentez vos raisons (pourquoi le faire) ou résumez le contexte qui vous amène à nous présenter cette résolution.

Expliquez l'effet qu'apportera ce changement, comment il règlera certains problèmes, ajoutez peut-être quelques éléments d'histoire ou de contexte, etc.

QUE PUIS-JE FAIRE D'AUTRE POUR QUE MA RÉOLUTION SOIT CLAIRE ?

Voici d'autres petits conseils pour que votre résolution (maximum 300 mots) soit claire et bien compréhensible :

- Employez des mots que vos lecteurs et lectrices comprendront facilement.
- Formulez des phrases courtes, claires et directes.
- Limitez la résolution à une seule idée.
- Évitez les faits superflus, les statistiques trop nombreuses, le jargon, les acronymes.

UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR, ÇA RESSEMBLE À QUOI ?

Il est proposé que la FTQ fasse de la conciliation travail-famille une priorité;

Il est de plus proposé que la FTQ organise un colloque sur la question dans les deux prochaines années afin de trouver des moyens pour concrétiser ses orientations.

PARCE QU'aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins;

PARCE QUE les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés et que les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches.

OU EN CITANT LE CONTEXTE

Aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins. Ceci est particulièrement stressant d'autant plus que les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés. Enfin, les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches et obtiennent peu de support.

NOM

SIGNATURE

SYNDICAT

SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE

UN CONGRÈS « SANS PAPIER »

Dans la continuité des bonnes pratiques que la FTQ s'est engagée à adopter en matière de développement durable, elle tiendra pour la première fois de son histoire un Congrès « sans papier ». Les participants et participantes auront accès à tous les renseignements et documents en ligne par le biais de leurs appareils électroniques (ordinateur portable ou tablette).

Quand ils recevront leur lettre de créance en septembre, les congressistes devront également s'inscrire individuellement en ligne sur l'application du Congrès. Des informations supplémentaires leur seront alors fournies quant à la possibilité de prêt, en cas de nécessité, de tablettes électroniques ou à la possibilité d'obtenir des copies papier des documents sur place.

Différentes autres mesures écoresponsables seront mises en place, de concert avec le Centre des congrès, afin de maximiser les retombées positives de l'événement et de minimiser ses impacts sur l'environnement. Comme lors de son dernier Congrès, la FTQ compensera les émissions de gaz à effet de serre résultant de la tenue de l'événement. Nous invitons également les syndicats affiliés à contribuer concrètement à cet effort, notamment en favorisant le covoiturage et le transport collectif.



HÉBERGEMENT ET RÉSERVATIONS DE CHAMBRES

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Québec à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire vous-même votre réservation en mentionnant que vous êtes de la FTQ pour bénéficier des tarifs spéciaux de groupe consentis.

RÉSERVEZ TÔT,
AVANT LE 24 OCTOBRE 2019.

Après cette date, les chambres seront accordées au même tarif, mais selon la disponibilité.

Voici la liste des établissements hôteliers syndiqués avec lesquels nous avons pris des ententes.

MANOIR VICTORIA (FTQ)

À 10 minutes du
Centre des congrès

44, Côte du Palais
Québec (Québec) G1R 4H8

418 692-1030 / 1 800 463-6283

139 \$ simple ou double

Réservation

<http://www.manoir-victoria.com>
(Groupe FTQ)

HÔTEL PALACE ROYAL (FTQ)

À 4 minutes du
Centre des congrès

775, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 6A5

418 694-2000 / 1 800 567-5276

144 \$ simple ou double

Réservation

<https://www.hotelsjaro.com/palace-royal/> (Groupe 3137492)

HILTON QUÉBEC (CSN)

À 1 minute du Centre des
congrès

1100, boulevard René-Lévesque
Est, Québec (Québec) G1R 4P3

418 647-6500 / 1 800 447-2411

169 \$ simple ou double

Réservation

https://www.hiltonhotels.com/fr_FR/canada/hilton-quebec/

DELTA QUÉBEC (FTQ ET CSN)

À 3 minutes du Centre des
Congrès (Le Delta Québec est
relié au Centre des Congrès)

690, boulevard René-Lévesque
Est, Québec (Québec) G1R 5A8

418 647-1717 / 1 888 884-7777

169 \$ simple ou double

Réservation

<https://www.marriott.fr> (FTQ
Congres 2019)

CHATEAU FRONTENAC (FTQ ET CSD)

À 15 minutes du Centre des
congrès

1, rue des Carrières, Québec
(Québec) G1R 4P5

418 692 3861 / 1 800 441-1414

189 \$ simple ou double

Réservation

<https://www.fairmont.fr/frontenac-quebec>

HÔTEL LE CONCORDE (CSN)

À 10 minutes du Centre des
congrès

1225, Cours du Général de
Montcalm, Québec (Québec)
G1R 4W6

418 647-2222 / 1 800 463-5256

125 \$ simple ou double

Réservation

<https://hotelleconcordequebec.com> (folio # 709291)



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone • 514 383-8000
Sans frais • 1 877 897-0057
Télécopieur • 514 383-8038

